



ORIENTATIONS DU SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR (SCT) CONCERNANT LES CONDITIONS DE TRAVAIL DES GESTIONNAIRES

Le 9 novembre dernier, le Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) a déposé ses orientations en lien avec la rémunération globale du personnel d'encadrement des secteurs de l'éducation, de la fonction publique et de la santé et des services sociaux.

Depuis, nous avons procédé à une analyse exhaustive desdites orientations et entrepris des discussions avec le SCT dans le but de trouver un terrain d'entente. De nouveau, nous sommes contraints à de courts délais puisque la date limite établie par le SCT pour en venir à une entente est le 9 décembre prochain.

Les sujets abordés dans leur proposition sont :

1. Les échelles de traitement
2. Les primes et allocations
3. Les bonis reliés au rendement
4. Le régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE)
5. Les rémunérations additionnelles
6. L'harmonisation intersectorielle

1. Les échelles de traitement

Eu égard aux échelles de traitement, le SCT propose les ajustements annuels suivants :

- 2015-2016 - aucune majoration
- 2016-2017 - aucune majoration
- 2017-2018 - majoration de 3.276 %
- 2018-2019 - majoration de 2 %
- 2019-2020 - aucune majoration

L'effet combiné des ajustements est de 5.34 %, ce qui équivaut aux augmentations consenties aux employés syndiqués dans les conventions collectives adoptées en juillet dernier.

2. Les primes et allocations

Dans la proposition du SCT, les ajustements annuels des classes salariales sont également applicables aux primes et allocations qui ne sont pas exprimées en pourcentage.

3. Les bonis reliés au rendement

Concernant le boni forfaitaire au rendement, pour lequel un moratoire est en vigueur depuis 2010, la position du SCT est de l'abroger dans tous les secteurs, et ce, quelle que soit sa forme.

4. RRPE

Relativement au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE), le SCT propose d'apporter, dès 2019, les modifications suivantes :

- L'âge d'admissibilité à la retraite passerait de 60 à 61 ans;
- Le critère d'admissibilité à la retraite « facteur 90 » (âge + années de service avec au moins 55 ans d'âge) serait remplacé par le facteur « 90 » avec un minimum de 60 ans d'âge;
- Le critère d'admissibilité à la retraite de 35 années de service sans minimum d'âge serait réintroduit;
- La pénalité actuarielle serait haussée de 4 % à 6 % par année d'anticipation;
- Le calcul de la rente de retraite basé sur la moyenne des 3 meilleures années de salaire serait remplacé par un calcul basé sur les 5 meilleures années de salaire;
- Tous les retraités au 31 décembre 2014 seraient retirés du RRPE et seraient pris en charge par le gouvernement;
- L'indexation de la rente de retraite des retraités serait suspendue pour une période de 9 ans.

5. Les rémunérations additionnelles

La proposition du SCT est la suivante :

2015-2016 - Forfaitaire de 1 % du salaire reçu pendant cette période;
2019-2020 - Forfaitaire de 0.5 % du salaire reçu pendant cette période.

6. L'harmonisation intersectorielle

Enfin, dans ce dossier, le SCT propose de :

- Procéder à l'évaluation d'emplois repères pour vérifier si à travail égal, la rémunération est comparable;
- Comparer les conditions de travail à incidence monétaire prévues notamment dans les directives, les règlements et les politiques locales de gestion des différents secteurs;
- Examiner les problématiques sectorielles et intersectorielles documentées et identifier des avenues de solution.

À la suite de ces travaux, des consultations seraient alors menées auprès des différentes associations des secteurs concernés.

De plus, une somme représentant 2 % de la masse salariale serait investie à cet effet à compter de l'année 2019-2020.

Constats de l'Association

L'AGESSS croit que les propositions mises sur la table méritent d'être sérieusement considérées. En effet, le gouvernement semble vouloir assurer la pérennité de notre régime de retraite. Toutefois, il manque un élément majeur, soit le coût relié au transfert des nouveaux gestionnaires provenant du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), en lien avec les problèmes structurels du RRPE. Il s'agit d'un élément essentiel à l'atteinte d'un régime viable et non déficitaire.

À cet égard, par la prise en charge des retraités au 31 décembre 2014, le gouvernement donne un signal clair quant à l'aspect intergénérationnel de l'orientation du dossier du RRPE puisque cela diminuerait de façon importante la maturité du régime. Rappelons-nous que le RRPE est à maturité depuis 2014 (1 cotisant pour 1 retraité). Ceci étant dit, leur position quant à la suspension de l'indexation nous apparaît lourde d'impacts pour les retraités et la recherche de solutions alternatives est souhaitée.

Ainsi, des discussions sont toujours en cours avec le SCT sur le RRPE afin de trouver une voie de passage satisfaisante pour toutes les parties. Les prochains jours, voir semaines, seront très intenses.

Pour les autres sujets abordés précédemment, les discussions ont débuté le 28 novembre dernier et se poursuivront jusqu'au 9 décembre prochain. Tel que mentionné, il s'agit de la date butoir fixée par le gouvernement pour en arriver à une entente. Encore une fois, l'échéancier est court mais nous mettons tout en œuvre pour vous représenter diligemment.

Enfin, quant au dossier de l'harmonisation intersectorielle, nous avons exprimé notre grande inquiétude. Cette position est partagée par une grande partie des associations de gestionnaires concernées. Avant de débiter un processus d'harmonisation intersectorielle, il nous semble plus logique de procéder à une harmonisation sectorielle. Dans un pareil contexte, nous ne voyons pas d'issue pour nos revendications en lien avec le système de classification, l'équité dans l'octroi des primes aux syndiqués, le maintien de l'équité salariale, etc. Pour ces raisons, nous demanderons le retrait de ces travaux de la proposition.

Soyez assurés que nous vous tiendrons informés du déroulement des travaux.

REQUÊTE EN JUGEMENT DÉCLARATOIRE DEMANDANT LA NULLITÉ DES CHANGEMENTS APPORTÉS AUX CONDITIONS DE TRAVAIL À LA SUITE DE L'ADOPTION DE LA LOI 10.

Après cinq jours d'audition qui ont eu lieu du 21 au 25 novembre dernier, madame la juge Suzanne Ouellette a pris en délibération notre requête. Une décision devrait nous parvenir d'ici six mois. Dès que la décision sera rendue, nous vous en aviserons sans délai.

CLASSES SALARIALES

En ce qui concerne le dossier des classes salariales, nous avons reçu aujourd'hui de la part du MSSS, un document intitulé « Classification – Démarche d'évaluation des emplois ». Nous vous invitons à en prendre connaissance: http://www.agesss.qc.ca/images/pdf_secure/Demarche_determination_classes_MSSS.pdf

Toujours en lien avec le processus d'évaluation des classes salariales, nous vous transmettons [une lettre que nous avons acheminée au MSSS aujourd'hui](#).

Pour les membres qui souhaiteraient soumettre des informations additionnelles et/ou rectifier certains renseignements à la suite de la réception du dossier qui a servi à déterminer la classe salariale de leur poste, [voici un modèle de lettre à compléter et transmettre à l'employeur](#). Nous vous rappelons qu'afin d'avoir un impact sur la classe salariale, les ajouts doivent être importants et significatifs. Cette lettre peut être utilisée pour des omissions et/ou des corrections qui s'appliquent depuis la nomination dans le poste.

Finalement, il est important de noter que vos conditions de travail prévoient qu'il peut y avoir révision de la classe salariale d'un poste. Ainsi, il est possible de demander une révision lorsque l'employeur introduit un changement aux responsabilités ou lorsque les responsabilités évoluent. Toutefois, à nouveau, pour qu'il y ait un impact sur la classe salariale, les modifications doivent être importantes et significatives. Si les responsabilités de votre poste ont été modifiées après votre nomination, vous pouvez utiliser [ce modèle de lettre](#).

Meilleures salutations,

L'équipe de l'AGESSS |

Association des gestionnaires des établissements de santé et de services sociaux
601, rue Adoncour, bureau 101
Longueuil (Québec) J4G 2M6
T : 450 651-6000 | SF : 1 800 361-6526 | F : 450 651-9750
agesss@agesss.qc.ca | www.agesss.qc.ca



Suivez-nous sur les médias sociaux! Facebook [AGESSS](#) - Twitter [@agesss_info](#)

This information is not available in English. For further details concerning this email, please contact us at 450 651-6000 or 1 800 361-6526.

Si votre courriel ne supporte pas les liens hypertextes, veuillez copier et coller le lien dans votre navigateur.

Prenez note que certains établissements ne vous donnent pas accès à des sites Web extérieurs ou encore que seuls certains sites Web présélectionnés vous sont accessibles. Il est donc possible que l'hyperlien contenu dans ce message ne fonctionne pas. Pour remédier à cette situation, vous pouvez nous transmettre votre adresse de courriel personnel. Il suffit d'envoyer cette information à agesss@agesss.qc.ca. Merci de votre collaboration.

Pour vous désabonner des envois de l'AGESSS, veuillez nous en faire part par courriel à agesss@agesss.qc.ca. Prenez toutefois note que toutes les informations de l'AGESSS sont dorénavant transmises par voie électronique seulement.